



Conseil de sécurité

Distr. générale
19 décembre 2017
Français
Original : anglais

Lettre datée du 18 décembre 2017, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que, sous la présidence du Japon, le Conseil de sécurité prévoit de tenir, le jeudi 21 décembre 2017, une séance d'information sur les opérations de maintien de la paix.

Dans cette perspective, le Japon a établi la note de cadrage ci-jointe (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire
et plénipotentiaire,
Représentant permanent du Japon
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Koro **Bessho**



**Annexe à la lettre datée du 18 décembre 2017 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent du Japon
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Note de cadrage pour la séance d'information du Conseil
de sécurité sur les opérations de maintien de la paix qui se tiendra
le 21 décembre**

Présentation générale

1. En septembre, le Conseil de sécurité a tenu un débat public sur l'examen des opérations de maintien de la paix et adopté à l'unanimité la résolution [2378 \(2017\)](#). Au paragraphe 10 de cette résolution, le Conseil prie le Secrétaire général de lui présenter des recommandations en vue de combler les lacunes existantes en matière de constitution des forces et de capacités.
2. À l'occasion de la publication du rapport du Secrétaire général établi en application du paragraphe 10 de la résolution [2378 \(2017\)](#), le Japon prévoit d'organiser une réunion du Conseil de sécurité. Cette réunion aura pour objet d'examiner les mesures visant à combler les lacunes existantes, l'accent étant mis en particulier sur la formation et le renforcement des capacités, dans la perspective des débats devant avoir lieu et des actions concrètes devant être mises en œuvre en 2018.

Contexte et objectif de la séance

3. La question des lacunes constatées dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, notamment en matière de constitution des forces et de capacités, a été examinée non seulement au sein du Conseil de sécurité, y compris lors du débat tenu en octobre, mais également dans le cadre d'autres instances, y compris le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et les conférences ministérielles, comme celle qui s'est récemment tenue à Vancouver.
4. Il est généralement admis que les lacunes doivent être comblées et que la formation et le renforcement des capacités sont des outils importants à cette fin et constituent des moyens susceptibles de contribuer aux efforts visant à améliorer l'efficacité des opérations de maintien de la paix. Si plusieurs acteurs, dont le Secrétariat, ont pris des mesures, certaines lacunes demeurent. Pourquoi ces lacunes persistent-elles ? Qui peut y remédier et comment ? À cet égard, il est impératif que le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les États Membres (pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et pays donateurs) agissent collectivement.
5. Les mesures visant à combler les lacunes doivent faire l'objet d'un suivi avec la large participation des parties prenantes. Le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix est l'instance toute désignée pour ce faire, comme le prévoit la résolution [2378 \(2017\)](#). Le Comité spécial peut également jouer un rôle essentiel dans ce suivi. Il faut continuer de procéder à une évaluation régulière des mesures passées et actuelles, notamment en utilisant les données recueillies sur leur efficacité. Il serait ainsi possible de contribuer à créer, pour reprendre les mots prononcés par le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix Jean-Pierre Lacroix lors du débat tenu en octobre, un « cercle vertueux d'amélioration de la performance basée sur des visites d'évaluation et de consultation, des évaluations régulières de la performance sur le terrain, une meilleure planification des rotations et du déploiement de nouvelles capacités, l'amélioration de la formation et le renforcement des capacités ». La pratique des annonces de contributions intelligentes, par laquelle des groupes d'États Membres s'associent pour fournir ensemble des moyens, peut également contribuer à remédier aux lacunes persistantes.

6. La réforme des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, y compris les efforts déployés pour combler les lacunes et améliorer à terme l'efficacité et l'efficience des opérations, a le même objectif que les mesures de réforme engagées par le Secrétaire général, à savoir accroître l'efficacité et l'efficience du système des Nations Unies et entraîner des changements positifs sur le terrain. L'année 2018 doit être celle de la traduction en mesures concrètes des discussions tenues en 2017 sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Elle coïncide également avec les discussions approfondies qui doivent avoir lieu sur les réformes du Secrétaire général. Par conséquent, il serait utile de réfléchir à la façon dont la question des lacunes dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies peut être examinée dans le contexte de la vision que le Secrétaire général a de la réforme de l'ONU.

Éléments de débat proposés

7. Quelles autres mesures peuvent être prises pour combler les lacunes grâce à la mise en place d'une formation plus efficace et plus efficiente et à un renforcement des capacités ? Que peuvent faire respectivement le Conseil de sécurité, les États Membres (pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et pays donateurs) et le Secrétariat devant la persistance des lacunes (personnel, matériel, environnement des missions, etc.) ?

8. Certaines mesures novatrices ont déjà été mises en œuvre, notamment la mise en place du Système de préparation des moyens de maintien de la paix et de la Cellule stratégique de constitution des forces et de planification des moyens, l'établissement de plans de rotation pour les aéronefs de transport, l'élaboration de projets de partenariat triangulaire et la tenue de conférences de constitution des forces. Que peut-on faire pour exploiter plus pleinement ces dispositifs ?

9. Comment peut-on assurer le suivi des mesures engagées pour combler les lacunes ? Que peuvent faire le Secrétariat et les missions de maintien de la paix ? Et quel rôle peuvent jouer le Conseil de sécurité et les États Membres ?

10. Que peut-on faire pour améliorer la coordination des activités de formation et de renforcement des capacités ?

11. Comment les mesures visant à combler les lacunes, en particulier en matière de formation et de renforcement des capacités, peuvent-elles être inscrites dans le programme de réformes du Secrétaire général ?

Organisation de la réunion et document final

12. La réunion sera organisée autour d'un exposé du Département des opérations de maintien de la paix suivi des déclarations des membres du Conseil. Aucun document final n'est prévu.